Liste des prestations obligatoires pour les obsèques

Situation / Descriptif	Référence CGCT	Commentaire
Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité	R.2213-15 / R.2213-20 / R.2213-25 / R.2223-29	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur.
hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L.2223-3 / R.2223-3 à R.2223-5	—
Inhumation en concession aménagée : ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Devient « obligatoire » de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation ; contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L.2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres.
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion	L.2223-2 / L.2223-18-1-1	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation.
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R.2213-7 / D.2223-110 à D.2223-112	La housse sanitaire n'a pas de caractère obligatoire en tant que telle.
Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard/fourgon)	D.2223-113 à D.2223-115	—
Transport international (accord de Strasbourg)	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois ≥ 20 mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.
Transport international (accord de Berlin)	Accord de Berlin	Cercueil hermétique, bois ≥ 30 mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm), frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Égypte, Italie, Mexique, Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage de toile.
Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après fermeture du cercueil	R.2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épurateur requis.
Défunt porteur d'une prothèse à pile	R.2213-15	Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés par arrêté) pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil.
Exhumation	R.2213-42 / R.2223-42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire.
Maladie contagieuse imposant mise en bière hermétique	R.2213-26 / R.2213-27	Cercueil hermétique + linceul imbibé

PRESTATIONS PROPOSÉES

Préparation / Organisation des Obsèques

Transport de corps Avant mise en bière (Prestation règlementaire obligatoire)

Transport de corps Après mise en bière (Prestation règlementaire obligatoire)

Soins de conservation et présentation

Toilette mortuaire

Housse mortuaire

Cercueils et Accessoires

Fourniture d'une Table réfrigérée

Séjour en case réfrigéré

Séjour en chambre funéraire

Déclaration de décès

Fourniture d'un brancardier

Fourniture de Personnel en vue d'une cérémonie

Crémation

Urnes cinéraires, Cendrier de Dispersion

Frais avancés pour le compte de tiers

Emblème civil ou religieux fixé sur le cercueil

Ventes d'Articles Funéraires , Fleurs , Plaques, Gravures

Contrat Obsèques

NOTICE D'INFORMATION EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ RELATIF À L'INFORMATION SUR LES PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites https://www.service-public.gouv.fr/ (rubrique "Un proche est décédé"), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique "Après le décès en EHPAD") et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;

- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;

- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;

- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;

- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;

- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;

- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;

- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;

- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;

- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;

- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;

- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque l'autorisation du transfert du défunt a été demandée à la famille par l'établissement de santé sans chambre mortuaire ou l'EHPAD, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

INFORMATION DESTINATIONS DES CENDRES

Vous avez opté pour la crémation à la suite du décès d'un de vos proches.
Nous nous proposons de vous informer sur les différentes possibilités de destinations des cendres permises par la réglementation.
Le plus proche parent de la personne décédée est généralement la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles'.
>>> Dépôt de l'urne :
En attendant d'avoir pris une décision quant à la destination des cendres, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles a la possibilité de laisser en dépôt temporaire pendant un an maximum l'urne au crématorium ou 'dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte' (Article L2223-18-1 de Code Général des Collectivités Territoriales)
>>> Destination des cendres :
La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles a, au regard de la réglementation, le choix de destination des cendres dans leur entier entre :
Un cimetière ou un site cinéraire aménagé :
Inhumation dans une sépulture 'classique'.
Dépôt dans un case de columbarium ou dans un petit caveau de taille adaptée.
Scellement sur un monument funéraire (urne adaptée).
Dispersion dans un espace spécialement aménagé (jardin du souvenir)
Dans tous les cas, une demande d'autorisation pour l'opération choisie auprès du Maire de la commune dont relève le cimetière ou le site cinéraire.
Dispersion en pleine nature :
Selon les volontés du défunt, les cendres peuvent être dispersées en 'pleine nature', à l'exception de la voie publique.
La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit en faire la déclaration auprès du Maire de la commune du lieu de naissance de la personne défunte et de la commune du lieu de dispersion (Article L2223-18-3 et R2213-39de Code Général des Collectivités Territoriales).
Extraits du Code Civil, du Code Pénal et du Code Général des Collectivités Territoriales (Modifiés selon la loi N° 2008-1350 du 19/12/2008)
- Art. 16-1-1 du Code Civil - Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.
Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.
- Art. 16-2 du Code Civil - Le juge peut prescrire toutes mesures à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite au corps humain ou des agissements illicites portant sur des éléments ou des produits de celui-ci, y compris après la mort.
- Art. 225-17 du Code pénal - Toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelques moyens que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.
La violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépulture, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.
La peine est portée à deux an d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Lorsque les infractions définies à l'alinéa précédent ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité des cadavres.
- Article L2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.
Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.
Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2.
- Article L2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :
> soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
> soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
> soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.
- Article L2223-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Information aux familles sur les soins de conservation

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.
Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.
En effet, il existe plusieurs types d'interventions **payantes**. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations **qui ne sont pas obligatoires**. Ainsi, la présentation du corps aux familles et aux proches d'une façon générale ne peut pas être subordonnée à la réalisation de soins de thanatopraxie. Une toilette mortuaire peut suffire, mais n'est pas non plus obligatoire.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie peuvent être néanmoins exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène).

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès, pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire,

par la mise à disposition du présent document écrit officiel, de l'objet et de la nature des soins de conservation et des alternatives à ces soins.

Les soins de conservation ne peuvent en outre être pratiqués dans le cas d'obstacle médico-légal porté sur le certificat de décès, ou dans le cas où le défunt était porteur de certaines infections transmissibles, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences règlementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- **Les toilettes mortuaires** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.
- Les **toilettes funéraires** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.
- Les **toilettes rituelles** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- **La cellule réfrigérée** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 0 et 5 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.
- **La table réfrigérée** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.
- **La carboglace** : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues aux articles R. 2213-2-2 et suivants du CGCT.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2026-0033 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la « SAS Pompes funèbres MARTY Thierry » à Saint-Nazaire-d'Aude (11)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-40 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2026-002 donnant délégation de signature à M^me^ Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2021-011 du 16 février 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Thierry MARTY président de la « SAS Pompes funèbres MARTY Thierry » pour son établissement sis 150 chemin de Rambaille à Saint-Nazaire-d'Aude (11) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La SAS Pompes funèbres MARTY Thierry représentée par M. Thierry MARTY est habilitée pour son établissement sis 150 chemin de Rambaille à Saint-Nazaire-d'Aude (11) pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des voitures, des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 **:**
Le numéro d'habilitation attribué par le ROF (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est ***26-11-0058.***

ARTICLE 3 **:**
L'arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2021-011 du 16 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 **:**
La présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 17 février 2026. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

ARTICLE 5 **:**
La présente décision est contestable devant le Tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 **:**
La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 4 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales

Laurence NAVARRO

Greffe du Tribunal de Commercede Narbonne
PALAIS DE JUSTICE
40 BD DU GENERAL DE GAULLE
CS 40801
11785 NARBONNE

Code de vérification : n20UgRRa2m
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2016B00520

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 8 août 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	823 339 502 R.C.S. Narbonne
Date d'immatriculation	28/10/2016
Dénomination ou raison sociale	**POMPES FUNEBRES MARTY THIERRY**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	2 000,00 Euros
Adresse du siège	150 Chemin de Rambaille 11120 Saint-Nazaire-d'Aude
Durée de la personne morale	Jusqu'au 27/10/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	MARTY Thierry
Date et lieu de naissance	Le 20/09/1971 à Narbonne (11)
Nationalité	Française
Domicile personnel	220 Chemin Sainte-Valiere 11120 Saint-Nazaire-d'Aude

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	150 Chemin de Rambaille 11120 Saint-Nazaire-d'Aude
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres
Date de commencement d'activité	02/11/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Précédent propriétaire	
Dénomination	MENUISERIE MARTY THIERRY
Adresse	Chemin de Rambaille 11120 Saint-Nazaire-d'Aude
Immatriculation au RCS, numéro	513 657 767 RCS Narbonne
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Orias
REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

POMPES FUNEBRES MARTY THIERRY
150 Chemin de Rambaille
11120 ST NAZAIRE D AUDE

Numéro de RCS (le cas échéant) : NARBONNE 823339502

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 18001692

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 25/06/2021 jusqu'au 28/02/2026

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 05/02/2025

Jérôme SPERONI



Secrétaire général

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ. Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises au client avant la signature du devis et du bon de commande. En conséquence, toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par le vendeur. Seules sont applicables les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du bon de commande par le client.

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que un *mois* après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 30% du montant TTC figurant sur le devis.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.
Définitions :
- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.
- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :
- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.
- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.
- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation :
Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :
- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés.

Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutées dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

Effets de la rétractation : en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.
Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Dans le cadre de contrat entre professionnels, tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-3 à L.217-20 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat, étant entendu que les prestations non exécutées à ce titre ne peuvent donner lieu à l'obligation de paiement de la part du client.
Article 1218 du Code civil : *« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.»*

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par PF MARTY Thierry responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de Narbonne sous le numéro 823339502, dont le siège social est situé au 150 Chemin de Rambaille , 11120 St NAZAIRE D'Aude. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.
Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :
- par mail à l'adresse : pfmarty11@hotmail.com
- ou par voie postale à l'adresse suivante : 150 Chemin de rambaille 11120 St Nazaire d'Aude
Conformément à la la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.
Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à l'entreprise, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Worldline, Service Bloctel, CS 61311 41013 Blois Cedex. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, l'entreprise pourra contacter par téléphone le client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du client.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le CM2C , 49 rue de ponthieu 75008 PARIS, Site internet : https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

Paraphe client : (date et signature en dernière page) :

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, sauf à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas mentionné(s) à l'inventaire établi préalablement à toute opération funéraire, inventaire contresigné par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou un un représentant désigné par cette dernière. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de 4 heures

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux…) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

ANNEXES

Annexe 1
Article L. 111-1 du Code de la consommation : *« Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :*
1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;
3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.
Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »
Article L. 111-2 du Code de la consommation : *« I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.*
II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »
Article L. 111-3 du Code de la consommation : « *Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.*
Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.
Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »
Article L. 111-4 du Code de la consommation : « *I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.*
II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »
Article L. 111-5 du Code de la consommation : « *Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services*

proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise :……
Adresse : ……
……
……
Adresse électronique :……

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous ……
……
……
……

(*) Rayez la mention inutile.

Signé le : ……
Nom du (des) consommateur(s) :……
Adresse du (des) consommateur(s) : ……
……
……

Date ……

Signature du (des) consommateur(s) *(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)*

Annexe 3

Article L. 217-3 du Code de la consommation : « *Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L.217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L.216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. [...]*
Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité [...]. »
Article L. 217-4 du Code de la consommation : *« Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :*
1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité prévues au contrat ;
2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur et accepté par ce dernier ;
3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation devant être fournis conformément au contrat ;
4° Il est mis à jour conformément au contrat. »
Article L. 217-5 du Code de la consommation : « *I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :*
1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type ;
2° Le cas échéant, il possède les qualités que le consommateur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur ;
3° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires et instructions auxquels le consommateur peut légitimement s'attendre ;
4° Le cas échéant, il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques attendues pour un bien de même type. »
Article L. 217-8 du Code de la consommation : « *En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.*»
Article L. 217-16 du Code de la consommation : « *Dans les cas prévus à l'article L.217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.*

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité. »
Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »
Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* »
Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut obtenir la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions prévues par les articles L.217-8 et suivants du Code de la consommation ;
- peut obtenir une réduction du prix ou la résolution de la vente dans les cas prévus aux articles L.217-14 à L.217-16 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien neuf ;
- bénéficie également de la garantie légale contre les vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4
Article L. 223-1 du Code de la consommation : « *Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.*
Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article.Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :
1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;
2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.
Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.
Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »
Article L. 223-2 du Code de la consommation : *«Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »*
Article L. 223-3 du Code de la consommation : *«Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »*

Médiateur de la Consommation

CM2C

49 Rue de Ponthieu

75008 PARIS

Tel : 0189470014

Site internet : https://www.cm2c.net/net/declarer-un-litige.php

Mail : litiges@cm2c.net

Intitulé	Type de prestations		Condition spécifique de vente	PRIX TTC	TVA
	Obligatoires	Obligatoires selon les circonstances			
1 - Préparation et organisation des obsèques					
Démarches et formalités			Convoi local (même département)	290	20%
admistratives, < 40 kms Sup à 50 kms				330	20%
Réalisation de cartes de de remerciement (Ex : 25 un)			Conception , réalisation	65	20%
Retrait d'une Prothèse fonctionnant au moyen d'une pile	*		Si le défunt en est porteur	110	20%
Toilette mortuaire et habillage			En tout lieu ou se trouve le défunt	180	20%
Soins de conservation, présentation et habillage (Thanatopraxie)		*	Notamment en cas de transport internationnal	400	20%
Fourniture de table réfrigérée			Alternative au soins de conservation	320	20%
Fourniture de fleurs, Dessus De cercueil			Fleurs naturelle	350	20%
Fourniture de fleurs, raquette			Fleurs naturelle	250	20%
Fourniture de Plaques , Prix suivant modèles			Plaques de 15x20 à 35 x 45 , Différent Modèles	48 à 300€	20%
Fourniture médaillon porcelaine en 9x12			Couleur ou Noir et Blanc	158	20%
Registre a signature,Table				40	20%
Ruban pour fleurs				10	20%
Séjour Funérarium , base d'un forfait de 5 jours			Chambre Funéraire du "CERS"	580	20%

Admission Chambre Funéraire				150	20%
Location salle de soins				150	20%
Séjour en case réfrigéré(3 J)				175	20%
Jours Sup au dela du 5e jours				60	20%
Inter bronze , métal / Un			Pour Plaque Granit	5,4	20%
Gravure a l'Or fin , hauteur lettres 2,5 cm			Sur SITE , Rajouter déplacement graveur , Tarif à la Lettre	8,04	20%
Déplacement graveur				40	20%

Intitulé	Type de prestations		Condition spécifique de vente	PRIX TTC	TVA
	Obligatoires	Obligatoires selon les circonstances			
2 - Transport du défunt avant mise en bière (Sans cercueil)					
Fourniture d'une housse sanitaire	*		En cas de transport avant MEB	47	20%
Prise en charge transport				65	20%
Transport de corps Rayon <30 Kms			Tarif normal	260	10%
Brancardier supplémentaire			Tarif Normal / Tarif Majoré	80 à 135	20%
Forfait transport Majoré			Tarif majoré nuit , dimanche et jour ferié	290	10%
Forfait Transport (prix au Km aller / retour			Au dela de la zone de prise en charge	1,5 km	10%
Frais de péage			Sur présentation de justificatif		20%
3 - Cercueil et Accéssoires					
Cercueil Chêne massif ,22mm Parisien , Ref : 101 MA	*		Finition vernis , cuvette étanche, 4 poignées , plaque identité	1240	20%
Cercueil Chêne massif ,22mm Parisien , Ref : 200, Allier	*		Finition vernis , cuvette étanche, 4 poignées , plaque identité	1390	20%
Cercueil Chêne massif ,22mm Parisien , Ref : 102 MA	*		Finition vernis , cuvette étanche, 4 poignées , plaque identité	1390	20%
Cercueil Chêne massif ,22mm Parisien , Ref : 213 Bourgogne	*		Finition vernis , cuvette étanche, 4 poignées , plaque identité	1580	20%
Cercueil bois tendre, PIN 22mm Parisien , Ref : 178 CH	*		Finition vernis , cuvette étanche, 4 poignées , plaque identité	820	20%

Cercueil bois tendre, PIN 22mm Parisien , Ref : 102 pin	*		Finition vernis , cuvette étanche, 4 poignées , plaque identité	990	20%
Cercueil bois tendre, PIN 22mm Parisien , Ref : 101 pin	*		Finition vernis , cuvette étanche, 4 poignées , plaque identité	990	20%
Capitons (Habillage interieur)			Capitons a dentelles , Satin , Champagne , Ref : 207	75	20%
Capitons (Habillage interieur)			Capitons a dentelles , Incinération Satin , Champagne , Ref : Social	45	20%
Emblème Civil / religieux			En Pvc , ou Zamac , fixé sur le cercueil	30	20%
Cercueil Zinc	*		Avec filtre epurateur , colle	320	20%
Boite à ossement PVC	*		Boîte à ossement PVC en 60 cm 1 corps, Pour réduction	65	20%
4 - Mise en Bière et fermeture cercueil					
Mise en bière et fermeture cercueil			Avant la cérémonie	120	20%
Livraison anticipé du cercueil			Sur demande express de la famille	100	20%
Mise en bière anticipée			Intervention réalisé avant l'horraire prévue	160	20%
5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)					
Transport de corps après mis en bière <50 kms	*			260	10%
Prix au km Aller / retour	*		Au dela de la zone de prise en charge	1,50 €	10%
Pose scellés	*		Pose de scellés , transport hors commune	20,00 €	20%
Housse Transport de cercueil		*	Suivant nécéssité , et reglementation Pays	110,00 €	20%
Corbillar pour cérémonie, avec chauffeur	*		Inhumation même commune	180	10%

6 - Cérémonie Funéraire					
Maitre de cérémonie , Accompagnement			Cérémonie civile; et ou Religieuse au cimetière	160	20%
Fourniture de Porteurs			Au nombre de 3 , pour cérémonie	400	20%
Maitre de cérémonie au Crématorium			Cérémonie civile	190	20%
Fourniture Table à signature et Registre Condolèances			Domicile , Eglise , Funérarium	40	20%
Véhicule suppléméntaire			Véhicule pour Fleurs,	150	20%
Fourniture d'une Housse de Transport		*	Housse de transport en 220 , suivant réglementation Pays	110	20%
Fourniture de Corbillard avec Chauffeur			Convoi Local	180	10/20%
7 - Inhumation					
Personnel pour Inhumation			Au nombre de 3 , direct cimetière	300	20%
Ouverture Caveau	*		Porte simple , carré ou rectangle	190	20%
Ouverture caveau	*		Pierre Tombale	440	20%
Dépôt Urne en Case	*		Dépôt et ouverture, fermeture case colombarium	90	20%
Creusement et comblement D'une fosse	*		Fosse simple, pour Inhumation, évacuation surplus de terre	660	20%
Creusement et comblement D'une fosse	*		Creusement pour Urne en Concession	160	20%
Gravure sur Site			Execution d'une gravure sur site, lettres 2cm	8,04	20%
Déplacement graveur				40	20%

7 - Crémation					
Redevance de Crémation			Tarif Crématorium, Voir Annexe		20%
Urne cinéraire Métal	*		Différent modèles , coloris	120	20%
Urne cinéraire Résine	*		Différent modèles , coloris	216	20%
Scellement d'une Urne sur monument		*		90	20%
Vacation de Police	*		Suivant Commune	20 à 25	0%
9 - Frais Avancés pour le compte de tiers					
Frais d'imprimerie			Journal Locaux , Sur devis		20%
Frais de culte			Eglise , suivant Paroisse	200	0%

CRÉMATORIUM
DE TRÈBES

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2026		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20%	Tarifs T.T.C.
Crémation			
Cercueil adulte	736.85 €	147.37 €	884.22 €
Cercueil ou coffre de moins de 1m60	477.47 €	95.49 €	572.96 €
Cercueil ou coffre jusqu'à 1m	424.46 €	84.89 €	509.35 €
Plateau d'introduction pour les cercueils faits de matériaux autres que le bois	50.27 €	10.05 €	60.32 €
Restes anatomiques enlèvement journalier	224.17 €	44.83 €	269.00 €
Location			
Location mémentorium jusqu'à 30mn	99.25 €	19.85 €	119.10 €
Location mémentorium de 30mn à 1h00	128.57 €	25.71 €	154.28 €
Autres prestations			
Ordonnateur au mémentorium	84.58 €	16.92 €	101.50 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	49.63 €	9.93 €	59.56 €
Chambre funéraire			
Arrivée en MF semaine jusqu'à 17h00	47.21 €	9.44 €	56.65 €
Arrivée en MF semaine de 18h00 à 21h00	67.45 €	13.49 €	80.94 €
Arrivée en MF dimanche jusqu'à 17h00	87.67 €	17.53 €	105.20 €
Arrivée en MF dimanche de 17h00 à 21h00	128.13 €	25.63 €	153.76 €
Arrivée en MF après 21h00 (semaine, dimanches et jours fériés)	148.37 €	29.67 €	178.04 €
Casier réfrigéré, le 1er jour	90.21 €	18.04 €	108.25 €
Table réfrigérante, le 1er jour	90.21 €	18.04 €	108.25 €
Par 1/2 journée	20.30 €	4.06 €	24.36 €
Location de l'espace technique - soins	50.00 €	10.00 €	60.00 €
Salon, le 1er jour	112.79 €	22.56 €	135.35 €
Par 1/2 journée	32.72 €	6.54 €	39.26 €
Gardiennage urne			
Le 1er mois		Gratuit	
Les mois suivants	58.64 €	11.73 €	70.37 €

CENTRE FUNÉRAIRE DE BÉZIERS

TARIFS 2025 Chambre funéraire et crématorium

SERVICES CREMATION

Gestion et suivi de dossier crémation et chambre funéraire	85.00€
Crémation le dimanche	900.00€
Crémation cercueil adulte, pin, particule ou bois tendre	750.00€
Crémation cercueil adulte, chêne, bois dur, hors norme	790.00€
Crémation cercueil enfant - de 12 ans	gratuit
Crémation reliquaire de réunion de corps (ossements seuls 4 corps)	600.00€
Crémation jour et heures choisis par PFO et communiqués la veille	550.00€
Frais pour annulation ou report de crémation pour retard	100.00€

Salle des Hommages

Salle des Hommages Cébénna 30 min (env 180 places assises)	130.00€
Salle des Hommages du midi 30 min (env 250 places assises)	130.00€
Recueillement en Salle des Hommages (15 min maxi)	90.00€
Salle des Hommages Cébénna 45 min (env 180 places assises)	160.00€
Salle des Hommages du Midi 45 min (env 250 places assises)	160.00€
Salle du dernier Adieu (env 10 places assises)	Gratuit
Mise à disposition un Maître de cérémonie + 1 porteurs	315.00€
Accompagnement famille pour Recueillement avant crémation	110.00€
Salle des Hommages avec décoration florale mise à disposition par le Pech	A partir de 280.00€
Chanteur au Pech Bleu	Sur devis

Forfait salon simple	290.00€
Dépôt corps en cercueil fermé plus d'un jour calendaire	50.00€
Cellule (3 jours calendaires max)	175.00€
Jours calendaires supplémentaires de cellule	60.00€
Salon de recueillement : 1 heure	50.00€
Table réfrigérante	125.00€
Déplacement pour ouverture Centre Funéraire hors horaire	175.00€
Salle pour soins ou toilettes rituelles	50.00€
Salle pour soins	70.00€
Présentation en salon une heure forfait salon+ table+ personnel	120.00€

Jardin du souvenir

Location d'un « pétale » ou « vigne » de cavurne 20 ans	1100.00€
Location de cavurne « Vigne » 20 ans	990.00€
Location d'une case de columbarium 15 ans	850.00€
Location d'une case de columbarium 10 ans	790.00€
Location d'une case de columbarium 5 ans	580.00€
Location d'une case de columbarium 1 an	160.00€
Plantation du souvenir 10 ans pleine terre	380.00€
Plantation du souvenir 10 ans 1 urne	400.00€
Plantation du souvenir 10 ans 2 urnes	600.00€
Dispersion de cendres au Pech Bleu	115.00€
Poussières d'étoiles	Sur devis
Dispersion de cendres autres sites	Sur devis
Remplacement d'un pétale en granit	Sur devis
Garde des cendres au crématorium 12 mois *	Gratuit

*Pour toute garde des cendres par le crématorium un chèque de caution de 400€ sera demandé, il sera restituable à la remise des cendres lors des 9 premiers mois
Et remboursable au-delà du 10ème au 12ème mois

Salon de Convivialité

Mise à disposition locaux pour service restauration (forfait 2h00)	120.00€
Mise à disposition locaux avec une personne pour mise en place et service	160.00€
Livraison de plateaux repas	Sur devis

Habilitations dans le domaine funéraire 2024

N° habilitation	Communes	Coordonnées	Titulaire	Téléphone	Activités	Durée validité	Début validité	Fin de validité
22-11-0091	Alzonne	SAS Aude Pompes funèbres Rue Tranquille audepompesfunebres@gmail.com	Florian RAMON	04 68 10 46 60	1,2,4,7,8	5 ans	26/07/22	26/07/27
21-11-0001	Argeliers	Entreprise individuelle CREUSOT Vincent 3 chemin de l'Esquinal vincentcreusot@orange.fr	Vincent CREUSOT	04 68 41 61 01	8	5 ans	12/04/21	12/04/26
21-11-0079	Arzens	SAS B.J.L.C Domaine de Fontorbe granits.pistre@orange.fr	Benoît PISTRE	04 68 78 01 12	8	5 ans	19/05/21	19/05/26
11-11-87	Belvis	Commune 9 Grand Rue du Moulin d'Able mairie.belvis@wanadoo.fr	Commune	04 68 20 37 62	2,8	6 ans	30/11/18	19/11/24
12-11-126	Bize Minervois	Pompes funèbres FABRE 17 avenue de la Gare marc.fabre0462@orange.fr	Marc FABRE	06 07 59 69 24	1,2,4,7,8	6 ans	08/10/18	08/10/24
21-11-0012	Bram	Pompes funèbres du Carcassonnais SARL Detrille Chambre funéraire 3 avenue de la Malepère pompesfunebresducarcassonnais@orange.fr	Christophe DETRILLE	04 68 47 81 29	6	6 ans	28/01/19	28/01/25
21-11-0012	Bram	Pompes funèbres du Carcassonnais SARL Detrille 3 avenue de la Malepère pompesfunebresducarcassonnais@orange.fr	Christophe DETRILLE	04 68 47 81 29	1,2,4,7,8	5 ans	11/05/21	11/05/26
21-11-0083	Bram	SARL CRABOL 1 rue de l'Autan Bram pfc@orange.fr	Didier CRABOL	04 68 79 61 93	1,2,4,6,7,8	5 ans	30/07/21	30/07/26
24-11-0099	Canet d'Aude	SAS Confort funéraire 5 rue Francine Leca confort-funeraire confort-funeraire@orange.fr	Alain BANDINELLI	07 89 70 99 86	1,2,4,6,7,8	5 ans	19/02/24	19/02/29
22-11-0006	Capendu	Pompes funèbres AZAM Rue Pierre Paul Riquet – ZA azamgerard@orange.fr	Gérard AZAM	06 08 89 39 27	1,2,4,6,7,8	5 ans	23/03/22	23/03/27
21-11-0078	Villemoustaussou	SARL Art & Gravure (José ALBERT) 175 Route de Conques artetgravure@gmail.com	José ALBERT	04 68 10 07 72	8	5 ans	18/03/21	18/03/26
22-11-0010	Carcassonne	SAS Assistance Funéraire Intercommunale (A.F.I) 43 av. du Général Leclerc assistfunintercom@wanadoo.fr	Benoît ASSIÉ	04 68 71 65 17	1,2,3,4,6,7,8	5 ans	08/06/22	08/06/27

N° habilitation	Communes	Coordonnées	Titulaire	Téléphone	Activités	Durée validité	Début validité	Fin de validité
19-11-0014	Carcassonne	Les Compagnons du Funéraire Route nationale 113 - Montorgueil vanessa@pfcarcassonne.com	Vanessa BROUANT	04 68 47 62 04	1,2,4,7,8	5 ans	06/08/18	05/08/24
21-11-0083	Carcassonne	SARL CRABOL Avenue de Saint Hilaire pfc@orange.fr	Didier CRABOL	04 68 79 61 93	2,4,8	5 ans	30/07/21	20/07/26
21-11-0012	Carcassonne	Pompes funèbres du Carcassonnais SARL Detrille 1096 bd Denis Papin pompesfunebresducarcassonnais@orange.fr	Christophe DETRILLE	04 68 47 81 29	1,2,4,7,8	6 ans	11/05/21	11/05/26
21-11-0012	Carcassonne	Pompes funèbres du Carcassonnais SARL Detrille Chambre funéraire 1096 bd Denis Papin pompesfunebresducarcassonnais@orange.fr	Christophe DETRILLE	04 68 47 81 29	6	5 ans	28/01/20	21/01/25
21-11-0077	Carcassonne	ACF ESCANDE Gérard 1 rue Alexandre Soumet acfuneraire@club-internet.fr	Gérard ESCANDE	04 68 78 98 83	1,2,4,6,7,8	5 ans	03/01/22	03/01/27
22-11-0007	Carcassonne	SAS OGF – PFG Services funéraires 2-4 avenue Henri Goût agence-carcassonne-1@pfg.fr	David PINZI	04 68 71 41 52	1,2,4,6,7,8	5 ans	24/02/22	24/02/27
21-11-0013	Carcassonne	SAS OGF – PFG Services funéraires 570 chemin de la Madeleine Hameau de Montredon agence-carcassonne-2@dignite.fr	David PINZI	04 68 72 77 50	1,2,4,7,8	5 ans	11/02/21	01/01/26
22-11-0091	Carcassonne	SAS Aude Pompes funèbres 20 avenue Henri Goût audepompesfunebres@gmail.com	Florian RAMON	04 68 10 46 60	1,2,4,7,8	5 ans	26/07/22	26/07/27
22-11-0086	Castelnaudary	SAS OGF – PFG Services funéraires 52 avenue Monseigneur de Langle agence-castelnaudary-1@pfg.fr	David PINZI	04 68 94 06 34	1,2,4,7,8	5 ans	16/02/22	16/02/27
11-2019-093	Castelnaudary	SEML « Pompes funèbres Intercommunales du Lauragais » 40 avenue du 8 mai 1945 f.guilhem-pfil11@orange.fr	Franck GUILHEM	04 68 94 01 37	2,4,6,7,8	6 ans	30/09/18	29/09/24
11-2022-156	Caves	SARL La Salanque Funérarium des 4 Chemins Rue des Champs Longs pfsalamone@gmail.com	Renaud SALAMONE	06 58 47 33 36	6	5 ans	27/10/22	27/10/27

N° habilitation	Communes	Coordonnées	Titulaire	Téléphone	Activités	Durée validité	Début validité	Fin de validité
23-11-0017	Chalabre	SARL ESCANDE Jérôme 18 avenue de Lavelanet estescande@gmail.com	Jérôme ESCANDE	04 68 69 27 17	1,2,4,6,8	6 ans	10/07/23	10/07/29
12-11-90	Comus	Commune mairie.comus@wanadoo.fr		04 68 20 34 90	2,8	6 ans	19/06/18	19/06/24
20-11-0019	Couiza	SAS Pompes funèbres Occitanes 1 place Sainte Anne pfolilian@gmail.com	Lilian SANCHEZ	04 68 69 84 46	1,2,4,6,7,8	5 ans	17/03/21	17/03/26
21-11-0020	Coursan	Pompes funèbres et marbrerie FRAISSE 84 avenue Jean Jaurès pf.fraisse@orange.fr	Pascal FRAISSE	04 68 33 59 30	1,2,4,7,8	5 ans	12/10/21	12/10/26
22-11-0087	Cuxac d'Aude	Gravure et marbrerie BGT Design 11 bd de Vingre gravure.marbreriebgt@orange.fr	Yoann BIGOT	04 68 58 79 64	8	5 ans	11/03/22	11/03/27
21-11-0022	Durban Corbières	SARL JP GAUBERT et Fils 4 ZA Les Condamines ambu.gaubert@wanadoo.fr	Jean-Pierre et Pierre GAUBERT	04 68 45 97 14	1,2,4,6,7,8	5 ans	16/12/21	16/12/26
21-11-0084	Espéraza	SARL Pompes funèbres Espérazannaises 26 avenue Victor Hugo gilles.forto11@orange.fr	Florent FORTO	04 68 69 64 10	1,2,4,7,8	5 ans	06/12/21	06/12/26
21-11-0024	Espéraza (Ets secondaire de Couiza)	SAS Pompes funèbres Occitanes 10 place de la République pfolilian@gmail.com	Lilian SANCHEZ	04 68 31 76 85	1,2,4,7,8	5 ans	18/12/21	18/12/26
22-11-0092	Fleury d'Aude	SAS « Pech Bleu – Marbrerie Yedra » 5 rue Porte Saint Martin contact@pechbleu.com	Manuel SAUVEPLANE	04 68 33 77 77	1,2,4,6,7,8	5 ans	27/07/22	27/07/27
21-11-0028	La Redorte	SAS « A la croisée des Chemins » 9 lot du Parc corinne.estalles@wanadoo.fr	Fabien ESTALLES	06 07 29 05 52	2,4,7,8	5 ans	19/11/21	19/11/26
21-11-0080	Leuc	SARL CRABOL 9 chemin du Poux pfc@orange.fr	Didier CRABOL	04 68 79 61 93	1,2,3,4,8	5 ans	30/07/21	30/07/26
19-11-0071	Leucate	SAS Assistance funéraire Salamone 38 rue de l'Église pfsalamone@gmail.com	Renaud SALAMONE	04 68 08 93 20	2,4,8	6 ans	14/06/19	14/06/25

N° habilitation	Communes	Coordonnées	Titulaire	Téléphone	Activités	Durée validité	Début validité	Fin de validité
11-2021-041	Leucate (ets secondaire)	PF Golfe du Lion – Garreta 11 rue de l'Église cpta.pfglgarreta@orange.fr	Francis GARRETA	04 68 44 42 95	1,2,4,7	5 ans	22/06/21	03/02/26
21-11-0082	Lézignan-Corbières	SARL CRABOL 12 avenue Wilson pfc@orange.fr	Didier CRABOL	04 68 79 61 93	1,2,4,7,8	5 ans	30/07/21	30/07/26
21-11-0030	Lézignan-Corbières	Assistance funéraire Audoise 4 avenue Clémenceau dumas.funeraireafa@gmail.com	Jacques DUMAS	04 68 27 49 49	1,2,4,6,7,8	5 ans	16/02/21	16/02/26
13-11-317	Lézignan-Corbières	SARL Société d'exploitation des établissements JAMMES et Fils 28 avenue de l'Égalité marbrerie.jammes@orange.fr	Patrick JAMMES	04 68 27 05 49	8	6 ans	31/01/19	31/01/25
21-11-0085	Lézignan-Corbières	SAS OGF – PFG Services funéraires 1 rue des Romains agence-lezignancorbieres-1@pfg.fr	David PINZI	04 68 27 58 98	1,2,4,7,8	5 ans	06/12/21	06/12/26
21-11-0076	Lézignan-Corbières	SARL Pompes funèbres du Corbières Minervois Rue Turgot pfcm@orange.fr	Damien MEUNIER Aurélien PASTOR	04 68 33 08 48	6	5 ans	12/06/23	12/06/28
21-11-0076	Lézignan-Corbières	SARL Pompes funèbres du Corbières Minervois 1 avenue du Maréchal Foch pfcm@orange.fr	Damien MEUNIER Aurélien PASTOR	04 68 33 08 48	1,2,4,7,8	5 ans	12/05/21	12/05/26
21-11-0085	Lézignan-Corbières (Éts secondaire)	SAS OGF – PFG Services funéraires 1 rue des Romains agence-lezignancorbieres-1@pfg.fr	David PINZI	04 68 27 59 98	1,2,4,7,8	5 ans	15/03/22	06/12/26
22-11-0034	Limoux	SARL Pompes funèbres Cathares 29 rue des Augustins pompes.funebres.cathares@wanadoo.fr	Alex et Gérard CROZES	04 68 31 84 58	1,2,3,4,6,7,8	5 ans	05/08/22	05/08/27
20-11-0036	Limoux	SARL Pompes funèbres Limouxines Impasse Didier Daurat pflimoux@gmail.com	Gilles FORTO	04 68 31 63 04	6	6 ans	14/02/20	14/02/26
20-11-0036	Limoux	SARL Pompes funèbres Limouxines 5bis avenue Charles de Gaulle pflimoux@gmail.com	Gilles FORTO	04 68 31 63 04	1,2,4,7,8	5 ans	28/01/21	28/01/26
22-11-0035	Limoux	SAS OGF – PFG Services funéraires 4 place de la République agence-limoux-1@pfg.fr	David PINZI	04 68 31 01 24	1,2,4,6,7,8	5 ans	24/02/22	24/02/27

N° habilitation	Communes	Coordonnées	Titulaire	Téléphone	Activités	Durée validité	Début validité	Fin de validité
22-11-0088	Limoux	SAS Pompes funèbres Occitanes 68 rue de la Mairie pfolilian@gmail.com	Lilian SANCHEZ	06 70 85 91 96	1,2,4,7,8	5 ans	11/03/22	11/03/27
21-11-0038	Mas Saintes Puelles	Entreprise GAIARIN Les Carmes R.N 113 david.gaiarin@orange.fr	David GAIARIN	04 68 60 07 57	8	5 ans	12/10/21	12/10/26
22-11-0039	Montlaur	Entreprise individuelle BORIES 26 rue du Pountil alain-chantal1965@orange.fr	Alain BORIES	04 68 24 07 47	8	5 ans	05/04/22	05/04/27
22-11-0091	Montréal (Ets secondaire)	SAS Aude Pompes funèbres 18 avenue du Lauragais audepompesfunebres@gmail.com	Florian RAMON	04 68 10 46 60	1,2,4,	5 ans	15/06/22	15/06/27
22-11-0091	Moussoulens	SAS Aude Pompes funèbres 27 allée de l'Amourié audepompesfunebres@gmail.com	Florian RAMON	04 68 10 46 60	1,2,4,7,8	5 ans	26/07/22	26/07/27
22-11-0040	Narbonne	Commune Place de l'Hôtel de Ville j.orenga@mairie-narbonne.fr		04 68 90 30 35	8	5 ans	09/03/22	09/03/27
21-11-0081	Narbonne	SARL CRABOL 53 voie des Élysiques, parking du cimetière Crabit Bas pfc@orange.fr	Didier CRABOL	04 68 79 61 93	1,2,4,7,8	5 ans	30/07/21	30/07/26
23-11-0097	Narbonne	SAS FUNECAP SUD EST ROC'ECLERC 100 rue Albert Dion Lieu-dit la Croix du Sud agence.narbonne@roc-eclerc.fr	Christophe SCAFFI	04 68 44 41 44	1,2,3,4,6,7,8	5 ans	23/10/23	24/10/28
20-11-0073	Narbonne	SARL Pompes funèbres Golfe du Lion GARRETA 11 rue René Panhard cpta.pfglgarreta@orange.fr	Francis GARRETA	04 68 48 44 26	6	5 ans	17/01/23	17/01/28
23-11-0093	Narbonne	SAS Pompes funèbres Musulmanes et Marbrerie En-Nour 13 avenue du Général Leclerc sarah.kaakati@en-nour.com	Jamal KAAKATI	04 34 36 69 87	1,2,4,7,8	5 ans	16/03/23	16/03/28
21-11-0045	Narbonne	Pompes funèbres du Grand Narbonne 12 bd Frédéric Mistral pompesfunebres@legrandnarbonne.com	Régie	04 68 42 88 77	1,2,4,6,7,8	5 ans	05/10/21	05/10/26

N° habilitation	Communes	Coordonnées	Titulaire	Téléphone	Activités	Durée validité	Début validité	Fin de validité
21-11-0041	Narbonne	SAS OGF « Pompes funèbres Marmigère » 33 avenue de Toulouse agence-narbonne-1@pfg.fr	David PINZI	04 68 58 13 00	1,2,3,4,7,8	5 ans	02/03/21	02/03/26
21-11-0041	Narbonne	SAS OGF « Pompes funèbres Marmigère » 40 rue des Fours à Chaux agence-narbonne-1@pfg.fr	David PINZI	04 68 58 13 00	6	5 ans	17/05/21	17/05/24
21-11-0044	Narbonne	Aude funéraire services 45 rue des Dalhias audefunerairesservice@gmail.com	Bruno RAMON	06 30 04 14 77	2,4,8	5 ans	10/08/21	10/08/26
22-11-0092	Narbonne	SAS « Pech Bleu – Marbrerie Yedra » 22 rue Chanzy contact@pechbleu.com	Manuel SAUVEPLANE	04 68 43 53 52	1,2,4,6,7,8	5 ans	27/07/22	27/07/27
20-11-0073	Port la Nouvelle	SARL Pompes funèbres Golfe du Lion GARRETA 510 quai du Port cpta.pfglgarreta@orange.fr	Francis GARRETA	04 68 48 44 26	1,2,4,7,8	6 ans	04/02/02	04/02/26
21-11-0051	Quillan	SARL Valette funéraire Z.A du Stade valette-funeraire@orange.fr	Claude VALETTE	04 68 20 96 57	1,2,4,6,7,8	5 ans	08/07/21	01/07/26
23-11-0095	Quillan (Ets secondaire de Limoux)	SAS Pompes funèbres Occitanes Limoux 46 grand rue Vaysse Barthélémy pfolilian@gmail.com	Lilian SANCHEZ	06 70 85 91 96	1,2,4,7,8	5 ans	15/06/23	15/06/28
22-11-0053	Rieux Minervois	SAS Assistance Funéraire Intercommunale (A.F.I) 3 av.Georges Clemenceau assistfunintercom@wanadoo.fr	Benoît ASSIÉ	04 68 71 65 17	1,2,3,4,6,7,8	5 ans	08/06/22	08/06/27
21-11-0028	Rieux Minervois	SAS « A la croisée des Chemins » ZA le Pastissié corinne.estalles@wanadoo.fr	Fabien ESTALLES	04 68 47 91 29	1,2,4,6,7,8	5 ans	19/11/21	19/11/26
22-11-0056	Saint Denis	SAS Assistance Funéraire Intercommunale (A.F.I) 1 rue de l'Abreuvoir assistfunintercom@wanadoo.fr	Benoît ASSIÉ	04 68 71 65 17	1,2,3,4,6,7,8	5 ans	08/06/22	08/06/27
20-11-0057	Saint Laurent de la Cabrerisse	Entreprise individuelle CASSIGNAC Pierre Taillo Pas pierrot-cassin@orange.fr	Pierre CASSIGNAC	06 71 04 18 04	2,4,8	6 ans	29/04/20	29/04/26
21-11-0058	Saint Nazaire d'Aude	SAS « Pompes funèbres MARTY Thierry 150 chemin de Rambaille menuiserie-marty-thierry@orange.fr	Thierry MARTY	04 68 93 58 52	2,4,8	5 ans	16/02/21	16/02/26

N° habilitation	Communes	Coordonnées	Titulaire	Téléphone	Activités	Durée validité	Début validité	Fin de validité
22-11-0090	Salles sur l'Hers	SARL Pompes funèbres Lauragaises MG 9 chemin du Cimetière sebastien.gimbrede@orange.fr	Sébastien GIMBREDE	04 68 60 16 84	1,2,4,7,8	5 ans	15/06/22	15/06/27
22-11-0089	Sigean	SARL Pompes funèbres Golfe du Lion GARRETA 9 avenue du Général de Gaulle pompesfunebresgarreta@gmail.com	Francis GARRETA	0468 48 44 26	1,2,4,6,7,8	5 ans	10/10/23	10/10/28
23-11-0094	Sigean	Pompes funèbres « A tout jamais » 2 route de Fraïsse atoutjamaispf@outlook.fr	Marylène LEUSCHNER	07 66 65 80 06	2,8	5 ans	22/05/23	22/05/28
11-2018-046	Tournissan	Menuiserie ébénisterie SARDA 1 avenue de la Promenade sarl.sarda@wanadoo.fr	Pascal SARDA	04 68 44 03 57	2,4	5 ans	15/03/24	16/03/29
22-11-0062	Trèbes	SAS Assistance Funéraire Intercommunale (A.F.I) 9 route de Narbonne assistfunitercom@wanadoo.fr	Benoît ASSIÉ	04 68 71 65 17	1,2,3,4,6,7,8	5 ans	08/06/22	08/06/27
21-11-0077	Trèbes	ACF ESCANDE Gérard 7 rue de l'Artisanat ZA de Sautès acfuneraire@club-internet.fr	Gérard ESCANDE	04 68 78 98 83	1,2,4,6,7,8	5 ans	12/03/21	12/03/26
19-11-0069	Villegailhenc	SAS SCT 16 hameau du Levant stephancristante@gmail.com	Stéphan CRISTANTE	06 07 79 74 37	3,4	6 ans	14/02/19	14/02/25
22-11-0066	Villemoustaussou	Pompes funèbres du Carcassonnais SARL Detrille Rue du Pic de Nore pompesfunebresducarcassonnais@orange.fr	Christophe DETRILLE	04 68 47 81 29	1,2,4,7,8	5 ans	14/09/22	14/09/27
22-11-0066	Villemoustaussou	Pompes funèbres du Carcassonnais SARL Detrille Rue du Pic de Nore pompesfunebresducarcassonnais@orange.fr	Christophe DETRILLE	04 68 47 81 29	6	5 ans	30/09/21	30/09/24
21-11-0077	Villeneuve Minervois	ACF ESCANDE Gérard ZA Terres Rouges acfuneraire@club-internet.fr	Gérard ESCANDE	04 68 78 98 83	1,2,4,6,7,8	5 ans	12/03/21	12/03/26
21-11-0068	Vinassan	SASU Auxi-thana 23 rue de la Centaurée auxithana@gmail.com	Gérard TONDU	04 68 70 23 42	3	5 ans	08/12/21	08/12/26

N° habilitation	Communes	Coordonnées	Titulaire	Téléphone	Activités	Durée validité	Début validité	Fin de validité
CRÉMATORIUMS								
12-11-283	Trèbes	SAS OGF Rue du Commerce ZA de Sautès crematorium.trebes@ogf.fr	David PINZI	04 68 78 87 92	1,2,4,6,8,9	6 ans	03/12/18	12/11/24

1	Le transport des corps avant et après mise en bière
2	L'organisation des obsèques
3	Les soins de conservation
4	La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
6	La gestion et l'utilisation des chambres funéraires
7	La fourniture des corbillards et des voitures de deuil
8	La fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire
9	La gestion d'un crématorium